

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 juin 2023.

Le quinze juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le 9 juin deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, Mme Laurence TEREFKO, Mme Laura BELLOIS ; Adjointes au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Guillaume GINGUENE (absent de la délibération n°128 à n°143), Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel PICARD	à	Mme Laurence TEREFKO
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Caroline OLIVIER
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Nicole SIEPI
M. Olivier MEDROS	à	M. Claude MATHON
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Tatiana PRIEZ
M. Mickaël MARC	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Sylvain LANDEMAINE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Barbara LEVESQUE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

129.06.2023 DEVELOPPEMENT DURABLE

SIGNATURE DE LA CHARTE « ACHATS DURABLES »

Résumé :

La présente délibération a pour objet d'adopter la charte des achats durables en s'engageant avec la CACP et les autres communes membres dans une démarche environnementale, économique et sociale aux différents stades de l'achat à chaque fois que les circonstances le permettent.

Enjeux et Objectifs :

En 2021, la commande publique s'élève à 203 milliards d'euros, soit près de 8,1% du PIB. Les collectivités territoriales représentent donc un poids conséquent pour faire évoluer les pratiques et se positionner en tant que véritable acteur du changement, vers des achats plus durables.

La commande publique doit permettre d'accélérer la transition vers des modes de production et de consommation plus durables, notamment en matière sociale et environnementale. Le code de la commande publique a prévu, de ce fait, des dispositions permettant de favoriser l'achat durable, sous forme de critères, spécifications techniques, clauses d'exécution...

Parmi les réglementations récentes en matière d'achats durables, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Loi Climat et Résilience" prévoit des mesures contraignantes tendant à rendre la commande publique plus « durable » et fixe des objectifs ambitieux. Ainsi, en 2026, tous les marchés devront contenir au moins une clause écologique.

La démarche s'inscrit dans le cadre des objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies (ONU), et particulièrement les ODD sur l'insertion et l'accessibilité des personnes, la promotion de l'égalité femmes-hommes, la réduction de l'impact climatique et la protection de la biodiversité.

La commune d'Osny reconnaît qu'elle a un rôle important en matière d'achat public, que les achats responsables sont un levier efficace pour accélérer et consolider la transition vers des modes de production et de consommation plus vertueux, qu'il est nécessaire pour les collectivités d'être exemplaires et de devancer les obligations réglementaires, d'expérimenter et d'innover.

Présentation du projet :

Ainsi, il est opportun de s'engager et de se prononcer favorablement à l'adoption de la charte « Achats Durables » dont le projet est annexé qui engage la commune à respecter les principes suivants :

1- Impulser l'achat écologique et développer l'économie circulaire :

- Réduire l'empreinte environnementale des achats et contribuer à la transition énergétique face aux défis du réchauffement climatique, de la finitude des ressources en matières premières, de la perte de biodiversité et de la santé environnementale, notamment en réduisant l'exposition aux perturbateurs endocriniens.
- Encourager les opérateurs à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à préserver la biodiversité.
- Contribuer à la maîtrise des énergies
- Contribuer au respect de l'environnement et à la diminution des rejets de polluants nocifs pour la santé.
- Intégrer les enjeux de l'économie circulaire dans nos achats.
- Intégrer des critères environnementaux (le réemploi, la réutilisation et le recyclage des matériaux et des déchets, le tri, la consommation d'énergie et le bilan carbone.)

2- Favoriser le progrès social : Développer les dimensions sociales, éthiques, équitables et égalitaires dans les marchés.

- Faciliter l'accès ou le retour au travail des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap.
- Encourager les opérateurs à développer une politique de responsabilité sociétale et d'égalité dans la gestion des ressources humaines, telle l'égalité Femmes/Hommes.
- Favoriser le développement du secteur de l'économie sociale et solidaire.
- Préserver la sécurité sur les chantiers et lutter contre le travail dissimulé.

3- Optimiser les dépenses : Définir le juste besoin.

- Développer le sourcing (réaliser des études de marché, rencontrer et consulter des fournisseurs, informer les opérateurs économiques de nos projets).
- Définir le meilleur achat durable faisant appel à la sobriété.
- Systématiser des stratégies achats approchées en coût global et raisonner en coût complet.
- Prendre en considération le cycle de vie du produit.
- Promouvoir la négociation dans toutes les procédures qui la permettent.
- Lutter contre les offres anormalement basses.
- Développer les achats en groupement de commandes et la mutualisation.

4- Développer la performance achat et optimiser les pratiques :

- Faire de la commande publique un levier comportemental pour les acheteurs et les fournisseurs.

Favoriser la transition vers la dématérialisation de la commande publique.

Proposer l'exécution, par carte achat, pour les fournitures et prestations récurrentes.

S'inscrire dans une démarche qualité, d'évaluation des opérateurs économiques.

- Soutenir les modèles économiques les plus responsables.
- Développer un écosystème local vertueux.
- Développer les rencontres et le dialogue avec les opérateurs économiques.
- Encourager l'innovation en introduisant les variantes, en utilisant la faculté de conclure des achats innovants d'un montant inférieur à 100 000 € HT et respectant strictement les conditions fixées au code de la commande publique, dans la définition de ce type d'achats.
- Partager les bonnes pratiques entre acheteurs publics (internes et externes), en mettant notamment en place un club « acheteurs ».
- Expliciter dans les notes soumises au vote, le résumé des clauses sociales et/ou environnementales introduites
- Intégrer des indicateurs de recensement et de suivi des clauses durables et assurer un suivi et un contrôle effectif

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée :

De se prononcer favorablement à l'adoption de la charte « Achats Durables » dont le projet est annexé qui engage la commune à respecter les grands principes suivants :

- Impulser l'achat écologique et développer l'économie circulaire
- Favoriser le progrès social
- Optimiser les dépenses
- Développer la performance achat et optimiser les pratiques

D'autoriser le Maire à signer cette charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D'approuver la prise en compte des engagements dans sa politique d'achats durables.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Loi Climat et Résilience",

VU la Charte « achats durables » ci-annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 5 juin 2023,

CONSIDERANT le poids et le rôle important en matière d'achat public pour les collectivités.

CONSIDERANT que les achats responsables sont un levier efficace pour accélérer et consolider la transition vers des modes de production et de consommation plus vertueux,

CONSIDERANT que parmi les réglementations récentes en matière d'achats durables, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Loi Climat et Résilience" prévoit des mesures contraignantes tendant à rendre la commande publique plus « durable » et fixe des objectifs ambitieux. Ainsi, en 2026, tous les marchés devront contenir au moins une clause écologique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les collectivités d'être exemplaires et de devancer les obligations réglementaires, d'expérimenter et d'innover.

CONSIDERANT que la signature de la charte d'engagement « achats durables », a pour objet de permettre d'accélérer la transition vers des modes de consommation plus durables, notamment en matière sociale et environnementale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE,**

Article 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 27/06/2023

DE SE PRONONCER favorablement pour l'adoption de la charte des Achats Durables annexée qui comporte les 4 grands engagements suivants :

- 1- Impulser l'achat écologique et développer l'économie circulaire
- 2- Favoriser le progrès social
- 3- Optimiser les dépenses
- 4- Développer la performance achat et optimiser

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer cette charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

DE PRENDRE EN COMPTE ces engagements dans sa politique d'achats durables.

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 15 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



CHARTRE DES ACHATS DURABLES

PREAMBULE

En 2021, la commande publique s'élève à 203 milliards d'euros, soit près de 8,1% du PIB. Les collectivités territoriales représentent donc un poids conséquent pour faire évoluer les pratiques et se positionner en tant que véritables acteurs du changement, vers des achats plus durables.

La commande publique doit permettre d'accélérer la transition vers des modes de production et de consommation plus durables, notamment en matière sociale et environnementale. Le code de la commande publique a prévu, de ce fait, des dispositions permettant de favoriser l'achat durable, sous forme de critères, spécifications techniques, clauses d'exécution...

Le Plan national d'actions pour l'achat public durable (PNAAPD) 2022-2025 confirme et renforce les objectifs du PNAAPD 2015-2020, notamment en termes d'intégration, dans les marchés, d'une disposition environnementale.

Parmi les réglementations récentes en matière d'achats durables, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Loi Climat et Résilience" prévoit des mesures contraignantes tendant à rendre la commande publique plus « durable » et fixe des objectifs ambitieux. Ainsi, en 2026, tous les marchés devront contenir au moins une clause écologique.

La démarche s'inscrit dans le cadre des objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies (ONU), et particulièrement les ODD sur l'insertion et l'accessibilité des personnes, la promotion de l'égalité femmes-hommes, la réduction de l'impact climatique et la protection de la biodiversité.

C'est dans ce contexte que la CACP, en adéquation avec les priorités du mandat, et ses communes membres souhaitent marquer leur engagement et entrer dans une démarche environnementale, économique et sociale aux différents stades de l'achat à chaque fois que les circonstances le permettent, en proposant l'adoption d'une « Charte des achats durables ».



■ ■ ■

La CACP et les communes reconnaissent :

- Le rôle important joué par les collectivités territoriales en matière d'achat public,
- Que les achats responsables sont un levier efficace pour accélérer et consolider la transition vers des modes de production et de consommation plus vertueux,
- La nécessité pour les collectivités territoriales d'être exemplaires,
- L'importance de devancer les obligations réglementaires, d'expérimenter et d'innover.

Dans cette logique, la CACP et les communes s'engagent à respecter les principes suivants :

1- Impulser l'achat écologique et développer l'économie circulaire :

- Réduire l'empreinte environnementale des achats et contribuer à la transition énergétique face aux défis du réchauffement climatique, de la finitude des ressources en matières premières, de la perte de biodiversité et de la santé environnementale, notamment en réduisant l'exposition aux perturbateurs endocriniens.
- Encourager les opérateurs à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à préserver la biodiversité.
- Contribuer à la maîtrise des énergies.
- Contribuer au respect de l'environnement et à la diminution des rejets de polluants nocifs pour la santé.
- Intégrer les enjeux de l'économie circulaire dans nos achats.
- Intégrer des critères environnementaux :
 - o Le réemploi, la réutilisation et le recyclage des matériaux et des déchets,
 - o Le tri, la consommation d'énergie et le bilan carbone.

2- Favoriser le progrès social :

Développer les dimensions sociales, éthiques, équitables et égalitaires dans les marchés.

- Faciliter l'accès ou le retour au travail des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap.
- Encourager les opérateurs à développer une politique de responsabilité sociétale et d'égalité dans la gestion des ressources humaines, telle l'égalité Femmes/Hommes.
- Favoriser le développement du secteur de l'économie sociale et solidaire.
- Préserver la sécurité sur les chantiers et lutter contre le travail dissimulé.

3- Optimiser les dépenses :

Définir le juste besoin.

- Développer le sourcing (réaliser des études de marché, rencontrer et consulter des fournisseurs, informer les opérateurs économiques de nos projets).
- Définir le meilleur achat durable faisant appel à la sobriété.
- Systématiser des stratégies achats approchées en coût global et raisonner en coût

complet.

- Prendre en considération le cycle de vie du produit.
- Promouvoir la négociation dans toutes les procédures qui la permettent.
- Lutter contre les offres anormalement basses.
- Développer les achats en groupement de commandes et la mutualisation.

4- Développer la performance achat et optimiser les pratiques :

Faire de la commande publique un levier comportemental pour les acheteurs et les fournisseurs.

- Favoriser la transition vers la dématérialisation de la commande publique.
- Proposer l'exécution, par carte achat, pour les fournitures et prestations récurrentes.
- S'inscrire dans une démarche qualité, d'évaluation des opérateurs économiques.
- Soutenir les modèles économiques les plus responsables.
- Développer un écosystème local vertueux.
- Développer les rencontres et le dialogue avec les opérateurs économiques.
- Encourager l'innovation :
 - o En introduisant les variantes,
 - o En utilisant la faculté de conclure des achats innovants d'un montant inférieur à 100 000 € HT et respectant strictement les conditions fixées au code de la commande publique, dans la définition de ce type d'achats.
- Partager les bonnes pratiques entre acheteurs publics (internes et externes), en mettant notamment en place un club « acheteurs ».
- Expliciter dans les notes soumises au vote, le résumé des clauses sociales et/ou environnementales introduites
- Intégrer des indicateurs de recensement et de suivi des clauses durables et assurer un suivi et un contrôle effectif

Ces engagements en matière d'achats durables et responsables s'effectuent dans le respect des principes suivants de la commande publique :

- Une bonne définition, en amont, des besoins nécessaires et non superflus,
- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures,
- La bonne gestion des deniers publics.